

ou est contraint d'effectuer un atterrissage d'urgence et que chacun de ces "envoyés de l'humanité" soit retourné sain et sauf et promptement à l'Etat qui l'a lancé dans l'espace. Le nouveau Traité que le Canada a signé représente les efforts concertés de nombreux pays en vue d'établir des dispositions juridiques d'ordre pratique qui permettent de réaliser ces fins, ainsi que de retourner à leur pays d'origine les objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, dispositions qui doivent être acceptables pour tous les Etats et qui respectent leur pleine et entière souveraineté territoriale. Le Traité est essentiellement de nature humanitaire; c'est la raison de l'accueil enthousiaste qu'il reçoit du Gouvernement du Canada.

A titre de membre actif du Comité des 28 puissances des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, le Canada a participé directement à la rédaction et à la négociation du texte du Traité et il en a été l'un des co-parrains aux Nations Unies. Le 19 décembre 1967, l'Assemblée générale a approuvé le Traité à l'unanimité, enrichissant ainsi l'apport précieux des Nations Unies à la cause de la paix internationale pour l'extension du règne du droit à de nouveaux secteurs de l'activité humaine et de la collaboration entre Etats, petits ou grands.

M. Sharp dit que le Gouvernement du Canada espère sincèrement que ce nouveau Traité sur l'espace extra-atmosphérique se révélera un nouveau pas important dans la voie d'une plus grande collaboration des Etats pour l'utilisation pratique et pacifique de l'espace extra-atmosphérique à l'avantage de toute l'humanité.